



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

13 IGC

DCE/20/13.IGC/INF.8
Paris, 24 janvier 2020
Original : français

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Treizième session
Paris, Siège de l'UNESCO
11 - 14 février 2020

DOCUMENT D'INFORMATION

A sa 39^{ème} session (2017), la Conférence générale de l'UNESCO a invité le Conseil exécutif, la Directrice générale et les organes directeurs de l'UNESCO à mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, telles que présentées dans le [Document 39 C/70](#) ([Résolution 39 C/87](#)), en particulier la Recommandation 74 : « Tous les organes internationaux et intergouvernementaux (OII) devraient avoir la possibilité de soumettre des contributions formelles à la Stratégie à moyen terme (C/4), ainsi qu'au Projet de programme et de budget (C/5), de l'UNESCO ». Le document présente des informations sur le processus de consultation en cours.

1. Ce document présente des informations sur la préparation du projet de Stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4) et celui de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5) et le processus de consultation en cours, y compris avec les organes directeurs de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention »).
2. Cette consultation fait suite à la décision de la Conférence générale de l'UNESCO qui a invité le Conseil exécutif, la Directrice générale et les organes directeurs de l'UNESCO à mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO (ci-après « le Groupe de travail »), telles que présentées dans le [Document 39 C/70 \(Résolution 39 C/87\)](#), et en particulier la Recommandation 74.
3. Cette Recommandation 74 appelle à consulter tous les organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO afin qu'ils aient la faculté de proposer des contributions formelles aux documents C/4 et C/5. Les organes directeurs de la Convention ont été consultés et informés à trois reprises à ce sujet dans le cadre du suivi de mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail (voir Document DCE/20/13.IGC/INF.3).
4. Afin de mettre en œuvre la Recommandation 74 en particulier, un mécanisme supplémentaire pour lier le travail de la Convention avec les Documents C/4 (Stratégie à moyen terme) et C/5 (Programme et Budget) a été mis en place. En effet, le Secrétariat prend en considération les débats des organes directeurs sur ces questions lorsqu'il prépare ces documents et le rapport du Secrétariat sur ses activités (voir Document DCE/20/13.IGC/4). De plus, un point à l'ordre du jour de la treizième session du Comité a été inscrit afin que le Comité puisse avoir des discussions sur la préparation du 41 C/4 et du 41 C/5 (voir Document DEC/20/13.IGC/1REV).
5. L'inscription de ce point vise à permettre aux membres du Comité et aux Parties de participer à l'élaboration de la future Stratégie à moyen terme et du futur Programme et de budget. Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans le cadre plus large de la Transformation stratégique initiée par la Directrice générale au sein de l'Organisation, et au regard des délais impartis. Le calendrier de travail de ce processus figure en Annexe I du document.
6. Pour mémoire, une première réunion de dialogue entre le Secteur de la Culture et les Délégations permanentes auprès de l'UNESCO autour de la future Stratégie à moyen - terme 2022-2029 (41 C/4) s'est tenue en juillet 2019. Les discussions se sont poursuivies lors de la 40^e session de la Conférence générale, dans le cadre de la Commission Culture, en novembre 2019 (voir le rapport de la Commission Culture 40 C/94 et le résumé figurant en Annexe II). Il est ressorti des discussions des Etats membres concernant le C/4 que protéger la diversité culturelle et le patrimoine culturel sous toutes ses formes devait avoir une place centrale dans la prochaine Stratégie à moyen terme, y compris lors des conflits, tout comme de protéger les droits fondamentaux, la liberté d'expression, en particulier artistique, et le droit de participation et d'accès à la culture. Aussi, les nouvelles technologies, comme l'intelligence artificielle, et leur impact sur la culture et son accès à l'ère numérique ont été reconnus comme des axes d'action importants de la prochaine Stratégie à moyen terme.
7. Pour ce qui est du prochain C/5, les Etats membres ont souligné la nécessité de renforcer les capacités humaines et institutionnelles et la mise à disposition d'assistance technique pour la mise en œuvre du socle normatif du secteur de la culture. Ils ont également mis en avant l'importance de produire des données et des statistiques afin de pouvoir mesurer l'impact réel de la culture sur le développement. De plus, ils ont rappelé la fonction essentielle des outils d'analyse des tendances mondiales dans les domaines clés de la culture, à l'instar du rapport sur les politiques culturelles élaboré dans le cadre de la Convention. Enfin, les Etats membres ont souligné l'importance de raviver le champ de l'éducation artistique qui favorise le développement de l'innovation et de la créativité et de tirer le meilleur parti des réseaux UNESCO et de ses partenaires que sont les centres de catégorie 2, les Chaires UNESCO et les organisations de la société civile.

8. Il est maintenant donné aux membres du Comité et aux Parties la possibilité de contribuer à la préparation du 41 C/4 et 41 C/5 et de discuter des priorités qu'ils auront identifiées, en conformité avec la Recommandation 74. Dans ce contexte, les membres du Comité et les Parties pourraient partager le futur qu'ils envisagent pour la mise en œuvre de la Convention d'ici à 2025 (C/5) et à 2029 (C/4). Afin de nourrir les discussions du Comité et des Parties, sur la base des premiers éléments qui sont ressortis des discussions passées, notamment celles de la Commission CLT lors de la 40^{ème} Conférence générale, les discussions pourraient par exemple s'interroger sur les propositions de réflexion suivantes :

41 C/4 :

- Quelles sont les principaux défis mondiaux liés à la mise en œuvre de la Convention au cours des 10 à 15 prochaines années et les opportunités pour y répondre ?
- La stratégie actuelle de l'UNESCO (37 C/4) a défini deux priorités globales, l'Afrique et l'égalité des genres. Du point de vue de la mise en œuvre de la Convention, l'UNESCO devrait-elle continuer avec ces deux priorités au cours de la période 2022-2029 ?
- L'UNESCO devrait-elle définir une autre « priorité globale » pour ses travaux au cours de la période 2022-2029 ?

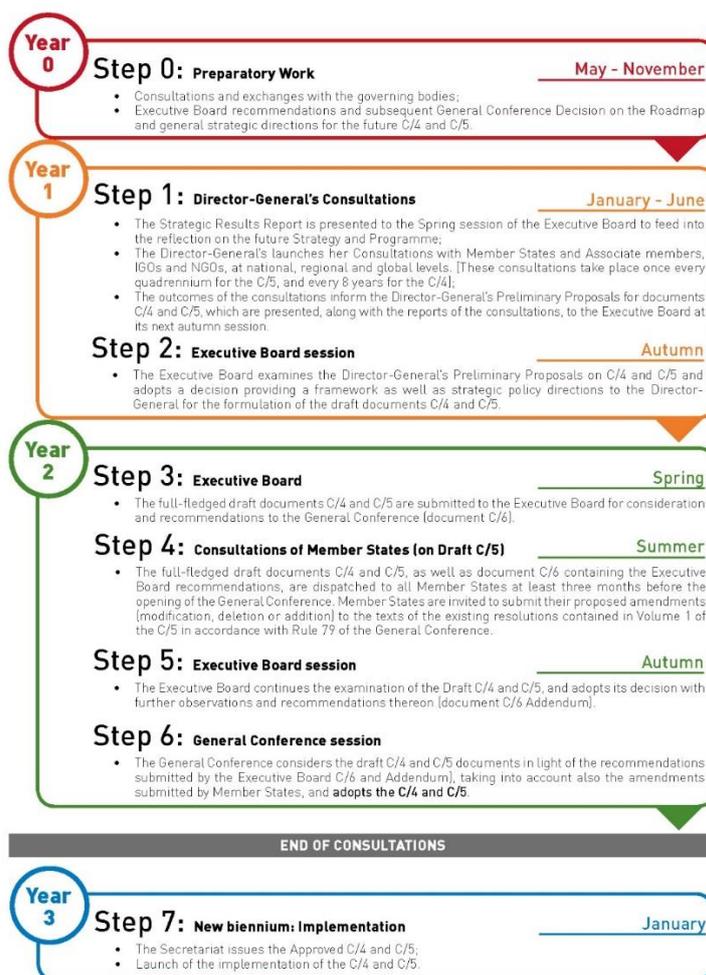
41 C/5 :

- Quelles devraient être les priorités thématiques pour la mise en œuvre de la Convention au cours des quatre prochaines années ? Par exemple, la défense des libertés fondamentales et de l'accès à la culture, ou encore le développement de l'économie créative, de l'innovation et du numérique.
- A quels objectifs pour le développement durable la Convention peut-elle contribuer dans les prochaines années ?
- Quelles seraient les opportunités de coopération intersectorielles avec d'autres secteurs ? Par exemple en matière d'éducation artistique, de numérique, de défense des libertés fondamentales, y compris la liberté artistique.

9. Une synthèse des discussions des membres du Comité et des Parties sera transmis au Sous-Directeur général pour la culture et nourrira la contribution du Secteur aux propositions préliminaires de la Directrice générale sur le 41 C/4 et 41 C/5.

ANNEXE I

Préparation du projet de Stratégie à moyen terme et de projet de programme et budget Calendrier spécifique et étapes à franchir



ANNEXE II

Extrait du Rapport de la Commission Culture (Document 40 C/94)

Annexe - Résumé des débats de la Commission Culture sur les points

3.1 – Préparation du Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4) – et

3.2 – Préparation du Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5)

1. Au total, 22 États membres et un observateur ont pris la parole.

Point 3.1 – Préparation du Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4)

2. L'ensemble des États membres qui ont pris la parole lors de ce débat ont souligné le rôle essentiel de la culture et de la diversité pour le développement durable et la réalisation des Objectifs de développement durable, citant en particulier son potentiel pour lutter contre la pauvreté, l'exclusion et les inégalités, apaiser les tensions et combattre la polarisation sociale. Ils ont rappelé l'importance intrinsèque de la culture et des valeurs qu'elle véhicule d'une part, et, d'autre part, son rôle transversal comme moteur de développement économique, social et environnemental, et facteur de paix et de stabilité.

3. La majorité des intervenants ont affirmé que la protection de la diversité culturelle et du patrimoine culturel sous toutes ses formes devait demeurer une priorité centrale de la prochaine Stratégie à moyen terme, y compris lors des conflits. À cet égard, ils ont affirmé la nécessité d'y faire figurer en bonne place la Stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO pour la protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé adoptée par la Conférence générale à sa 38^e session. Par ailleurs, de nombreux participants au débat ont appelé l'UNESCO à faire une priorité de la lutte contre le changement climatique et de l'atténuation de ses effets sur le patrimoine culturel.

4. De nombreux États membres ont appelé l'UNESCO à faire de la protection des droits fondamentaux, de la liberté d'expression, y compris artistique, et du droit de participation et d'accès à la culture un domaine prioritaire de la prochaine Stratégie à moyen terme, en appliquant de façon approfondie l'approche fondée sur les droits de la personne, en assurant le suivi du respect de ces droits aux niveaux mondial et national, et en renforçant les outils existants pour ce faire.

5. La révolution numérique et l'émergence des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle, ainsi que leur impact sur la culture, sur l'accès au patrimoine et sur la créativité, ont été identifiés comme des questions essentielles auxquelles la prochaine Stratégie à moyen terme devra répondre, notamment afin d'assurer une approche inclusive, en menant le nécessaire dialogue au niveau mondial. Le potentiel de l'économie créative, de la création et de l'innovation pour réduire les inégalités et lutter contre la pauvreté a également été mis en avant.

6. Les États membres ont rappelé leur attachement aux deux priorités globales Afrique et Égalité des genres. Concernant cette dernière, plusieurs intervenants ont appelé à une approche

ambitieuse et à l'élaboration d'actions porteuses de transformations profondes, notamment par le biais des politiques publiques. L'importance de la jeunesse a été rappelée, laquelle pourrait être considérée comme une priorité globale supplémentaire. Enfin, l'UNESCO a été invitée à approfondir son action en faveur des peuples autochtones.

7. Au cours du débat, l'ensemble des intervenants ont rappelé que les conventions relatives à la culture, en tant qu'instruments normatifs internationaux, devaient demeurer l'épine dorsale des actions menées par l'UNESCO dans le domaine de la culture. À cet égard, le rôle des législations nationales et des politiques publiques qu'elles inspirent, y compris pour aider les États à atteindre les Objectifs de développement durable en s'appuyant sur la culture, a été rappelé.

8. Enfin, le Forum des Ministres de la culture et le rôle qu'il joue comme espace de dialogue ministériel et de réflexion ont été salués par plusieurs États membres qui ont appelé à le renouveler.

Point 3.2 – Préparation du Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5)

9. L'importance égale des conventions a été rappelée au cours du débat. Plusieurs orateurs ont appelé au renforcement de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) et du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, et ont appelé à agir en faveur de la protection et de la restitution des biens culturels. De nombreuses délégations ont exprimé leur plein soutien aux Conventions de 2005 sur la diversité des expressions culturelles, de 2003 sur le patrimoine immatériel et de 1972 sur le patrimoine mondial.

10. Le renforcement des capacités humaines et institutionnelles et la mise à disposition d'une assistance technique pour la mise en œuvre des conventions ont été identifiées comme des priorités centrales pour le prochain Projet de programme et de budget.

11. Plusieurs orateurs ont rappelé qu'il était nécessaire de produire les statistiques et les données essentielles pour mesurer l'impact de la culture sur le développement et ainsi inspirer et guider l'élaboration de politiques publiques. À cet égard, un État membre a appelé à approfondir la coopération avec l'Institut de statistique de l'UNESCO.

12. Le rôle important des outils d'analyse des tendances mondiales dans les domaines clés de la culture, à l'instar des rapports mondiaux sur le développement urbain durable en réponse à l'urbanisation, ou du rapport sur les politiques culturelles élaboré dans le cadre de la Convention de 2005 sur la diversité des expressions culturelles, a été rappelé.

13. La complémentarité de la culture et de l'éducation pour le développement durable a été soulignée. À cet égard, plusieurs États membres ont invité l'UNESCO à réinvestir, en coopération avec le Secteur de l'éducation, le champ de l'éducation artistique qui favorise le développement de l'innovation et de la créativité, qui sont la clé pour la réalisation de plusieurs Objectifs de développement durable.

14. L'importance de la coopération avec le Secteur des sciences exactes et naturelles a également été mise en avant, notamment pour la gestion des sites à désignation multiple.

15. Enfin, l'UNESCO a été invitée à tirer parti de ses réseaux de partenaires – centres de catégorie 2, Réseau des villes créatives, réseaux d'experts, société civile, entres autres – et à les renforcer, ainsi qu'à investir pleinement dans la communication et les partenariats.